



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE



Arrête n° 09 du 24 Chaoual 1447 correspondant 12 AVR 2026 modifiant l'arrêté du 16 Rajab 1445 correspondant au 28 janvier 2024 portant désignation du président et des membres de la commission d'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

- vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 Juillet 2025, modifiée et complétée, relative à la santé, notamment son article 245 ;
- Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°19 -190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 Juillet 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 20-325 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif n° 25-187 du 17 Moharram 1447 correspondant au 13 juillet 2025 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;
- Vu l'Arrêté du 16 Rajab 1445 correspondant au 28 janvier 2024, modifié, portant désignation du président et des membres de la commission d'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine ;

Arrête :

Article.1^{er}. Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrête du 16 Rajab 1445 correspondant au 28 janvier 2024, modifié, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« **Article.1^{er}.** En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 20-325 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020, susvisé, sont désignés président et membres de la commission d'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine, pour une période de trois (3) ans, Mesdames et Messieurs :

- **Aicha BRAHIMI**, représentante du ministre de l'industrie pharmaceutique, présidente ;
-(le reste sans changement)..... ».

Article. 2. le présent arrête sera publié au *journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaoual 1447 correspondant au **12 AVR 2026**

Ouacim KOUIDRI

